



DECISION N° 2023 - 601

**Marché de prestations de service sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre des activités et des animations des maisons de quartier de la Ville de Perpignan pour les vacances scolaires de février et de printemps (Pâques) 2023**

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Considérant que la Ville de Perpignan prévoit des activités et des animations lors des vacances scolaires de février et de printemps (Pâques) 2023.

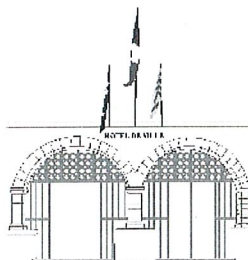
**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De conclure un marché de prestations de service et d'animation pour un montant total de **1 700 € TTC** répartis comme suit pour les maisons de quartier suivantes :

**1 / La Diagonale du Vernet**

- **Carnaval** avec batucada et capoeira pour un public parents-enfants de 400 personnes organisé le mercredi 15 février 2023 par l'association Casa



Musicale, L'Arsenal, 1 rue Vielledent, 66000 Perpignan, pour un montant de **800 € TTC**.

- **Médiance animale** assurée par Asinerie Kuneli, Estany de Nyls, 66300 Ponteilla, pour un montant de **480 € TTC** pour dix séances d'avril à juin 2023, notamment pour les vacances scolaires de Pâques, selon un calendrier arrêté, pour un public de femmes et de mères.

## 2 / Nouveau Logis Les Pins

- **Atelier Learn O** par Ludovic Larcher, Ludo loisirs, 2 carrer d'Amunt, 66400 Oms, pour un montant de **420 € TTC**. Organisé le 28 avril en matinée lors des vacances scolaires de Pâques, c'est un système d'apprentissage sous forme de quizz sportif qui se déroule en milieu naturel ou en salle à travers un univers magique maîtrisé composé de balises interactives mises à la disposition des parents et des enfants pour développer la réflexion, la stratégie, l'esprit d'équipe, l'entraide et la solidarité.

Soit un total de **1 700 € TTC**.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

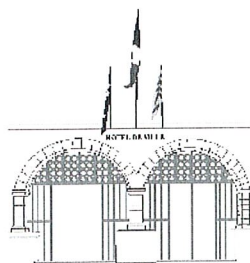
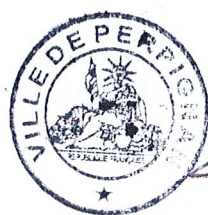
Fait à Perpignan, le 12/06/2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230612-173106-AU-1-1

Accusé reçu le : 12 JUIN 2023

Affiché le : 12 JUIN 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



## Acte d'engagement

**ENTRE  
LUDO LOISIRS ET  
LA VILLE DE PERPIGNAN**

**ACTIVITE SPORTIVE DE LEARN-O AVEC LUDO LOISIRS**

Entre les soussignés :

**La ville de PERPIGNAN** représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 3 juillet 2020, ou son représentant, Monsieur François DUSSAUBAT en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation de signature en date du 28 juin 2021.

D'une part,

Et

**Le partenaire : Ludo loisirs (monsieur LARCHER Ludovic)**

**Sise : 2 carrer d'Amunt, 66400 Oms**

D'autre part,

**Activité de learn-o (ludo loisirs), à destination d'un public familial (parents-enfants).**

**ACTIVITE SPORTIVE DE LEARN-O AVEC LUDO LOISIRS**

- Contenu : **activité sportive de learn-o avec ludo loisirs.**
- Nombre de séances : **1**
- Date : **le vendredi 28 avril 2023 de 10h à 12h.**

Selon le calendrier suivant : **le vendredi 28 avril 2023 de 10h à 12h.**

Lieu principal de l'activité : **gymnase Simon SALVAT (76 rue de la tour de Madeloc, 66000 Perpignan).**

Effectif prévu : **20 personnes (nous estimons un groupe de 20 personnes avec 13 enfants, 7 adultes et 2 accompagnants).**

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

### **ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS**

- Le partenaire doit fournir les diplômes des personnes dispensant les activités (CV, diplômes d'état, etc.).
- Sans ces documents et la cohérence de ces derniers (VS la mission) la ville de Perpignan ne signera pas le présent Acte d'engagement. Tout changement d'intervenant doit être signalé au moins 1 mois avant à la ville de Perpignan, en fournissant les qualifications du nouvel intervenant. A défaut le présent Acte d'engagement prendra fin sans préavis.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR**

Le partenaire doit fournir :

- Les statuts de son association ;
- Le récépissé de la Préfecture récent ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Pour les sociétés : le Kbis récent, l'attestation sociale/fiscale ;
- Un RIB à jour pour paiement.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

- Le partenaire, ludo loisirs avec monsieur LARCHER Ludovic, aura la pleine responsabilité administrative et juridique des séances d'animation.
- A aucun moment la responsabilité de la ville de Perpignan ne pourra être recherchée à l'occasion du déroulement de l'opération, objet du présent Acte d'engagement, pas plus vis à vis des intervenants que des participants.
- Le partenaire, ludo loisirs, contractera toute assurance nécessaire à l'exécution de sa mission et fournira une copie à la ville de Perpignan.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Le partenaire doit effectuer ses missions dans le strict respect de la laïcité et des valeurs républicaines. Le partenaire doit s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme. Les locaux et structures municipales mis à disposition doivent rester des espaces de neutralité dans lesquels toutes discriminations au regard des origines, du sexe, des convictions philosophiques ou religieuses sont formellement exclues. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme.

En cas d'épidémie sévère ou de pandémie, le preneur devra respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Il s'engage à tout mettre en œuvre afin de limiter la propagation d'agents pathogènes (type virus principalement) lors de l'utilisation des locaux objets des présentes. Cela devra se traduire par l'application des prescriptions officielles nationales et locales, mais également et cumulativement par des règles de bon sens en relation avec l'utilisation des locaux, comme notamment : tenir à disposition des adhérents du gel hydroalcoolique, rappeler les gestes barrières et de distanciation sociale, imposer le port du masque le cas échéant, assurer la désinfection régulière des poignées de porte et plus globalement de l'ensemble du matériel utilisé sur place (meublier informatique, sportif, etc...). Ces dispositifs relèveront des seules charges et responsabilités du preneur.

Parallèlement, la Ville, qui assure déjà le nettoyage des locaux, s'engage à procéder en sus et en cas de nécessité, à leur complète désinfection.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION**

Le partenaire assurera :

- Le déroulement des séances d'animation et mettra à disposition les moyens nécessaires pour la mise en place de sa mission.
- Le recrutement des intervenants et leur rémunération ainsi que la gestion administrative de ce personnel.
- Le partenaire bénéficiera d'une mise à disposition d'une salle municipale afin de décliner sa mission.

Le partenaire, ludo loisirs, a pour obligation de fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action qui sera communiqué au service des Maisons de Quartier.

Le partenaire, ludo loisirs, est tenu de citer la ville de Perpignan en tant que partenaire de l'action dans le cadre de sa stratégie de communication (article de presse, reportage, site internet...).

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet *le 28 avril 2023*.

#### **ARTICLE 8 : MODALITE DE PAIEMENT**

Le partenaire devra établir et transmettre le bilan des actions réalisées à la Maison de Quartier, ce bilan doit inclure le nombre de participants par séance et des illustrations de cette participation. La prestation (ou sa dernière tranche) sera payée après la dernière séance et sur présentation du bilan et d'une facture par le prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué, selon devis, en 1 versement à terme échu soit :  
- un versement correspondant à 420 euros.

**En cas de dénonciation de l'Acte d'engagement**, seuls les ateliers faits seront dus au prestataire. Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE CONTRAT**

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains événements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publiques en situation de crise grave.

#### **ACTIVITE SPORTIVE DE LEARN-O AVEC LUDO LOISIRS**

- La prestation de ludo loisirs est estimée à 420 euros pour un groupe que nous estimons à 20 personnes avec 13 enfants, 7 adultes + 2 accompagnants.
- Le coût du matériel nécessaire pour l'activité de learn-o est inclus dans la prestation;
- Soit un montant total pour le vendredi 28 avril 2023 de 10h à 12h (avec une heure d'installation et désinstallation avant et après l'activité) de 420 euros € TTC ;

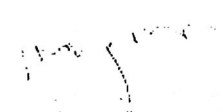


#### **RECAPITULATIF**

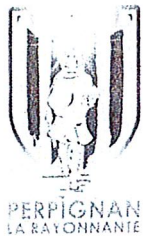
- Activité de « learn-o » avec ludo loisirs. Total de l'Acte d'engagement : 420 €

*La prestation de service proposée inclus l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.*

**PERPIGNAN, LE 12 JUN 2023**

Fait en 4 exemplaires à Perpignan, le 28/03/2023.

<p>Pour ludo loisirs,</p>  <p>Monsieur LARCHER Ludovic</p>	<p>La ville de Perpignan</p>   <p>Pour le Maire, par subdélégation, ★ L'adjoint délégué, François DUSSAUBAT.</p>
---	---



La présente note de traçabilité a pour objectif de justifier une dépense engagée hors marché. Elle doit être complétée, datée, signée et jointe au bon de commande, accompagnée du devis retenu.

<b>Direction opérationnelle ou service concerné</b>	D.C.C Maison de quartier du <b>Nouveau Logis</b> -Les Pins
<b>Demandeur</b> (personne en charge du dossier)	Julie GOUTAIN (référente familles sur la maison de quartier du Nouveau-Logis-Les Pins)
<b>Date de lancement de la consultation</b>	Le vendredi 28 mars 2023 de 9h à 13h au gymnase Simon Salvat (76 rue de la tour de Madeloc) à Perpignan
<b>Critères de choix</b>	L'entreprise « ludo loisirs » tenue par Monsieur Ludovic LARCHER est le seul à proposer une activité de « Learn-O » dans les Pyrénées Orientales.
<b>Date (et heure si besoin) limite de réception des offres</b> par retour de message	Réponse souhaitée avant le vendredi 31 mars 2023 (Ludovic Larcher de ludo loisirs a répondu favorablement le mardi 28 mars 2023)
<b>Code Nomenclature</b>	3077-011792 <b>SA 77.19</b>
<b>Type de Besoin</b>	<input type="checkbox"/> Récurrent ou <input type="checkbox"/> Ponctuel <input type="checkbox"/> Fournitures ou <input type="checkbox"/> Services ou <input type="checkbox"/> Travaux

**Objet et Contexte de la consultation :**

Dans le cadre des vacances de Pâques, je souhaite poursuivre les activités sportive parents-enfants que je mène depuis mon arrivée sur la maison de quartier. L'entreprise « ludo loisirs » propose un univers ludique et social itinérant et c'est la seule qui présente des interventions de « learn-o » dans les Pyrénées-Orientales. C'est un système d'apprentissage sous forme de quizz sportif, qui se déroule en milieu naturel ou en salle, à travers un univers numérique maîtrisé composé de balises interactives, mis à la disposition des parents et des enfants. Cette activité se pratique en famille. Elle aide à développer certaines compétences telles que les connaissances et fait appel à la réflexion afin de mettre en place des stratégies. De plus, elle permet de travailler la cohésion, l'esprit d'équipe, l'entraide et la solidarité.

**Deux cas, à choisir suivant la situation**

**MISE EN CONCURRENCE > DEVIS**

Société et adresses : postale et électronique	Réponses	Montant € HT	Offre retenue
Société A :			
Société B :			
Société C			

**NON RECOURS A UNE MISE EN CONCURRENCE** à justifier obligatoirement

L'entreprise « ludo loisirs » tenue par Monsieur LARCHER Ludovic de est la seule à proposer une activité de « learn-o » dans les Pyrénées-Orientales.

**420 €**



**CONCLUSION**

Considérant que l'entreprise ludo loisirs tenue par monsieur LARCHER Ludovic est la seule à proposer une activité de « learn-o » dans les Pyrénées-Orientales et qu'elle présente une offre pour un montant de : **420 euros € HT, soit 420 € TTC**, l'activité sera réalisée avec ce prestataire le vendredi 28 avril 2023 au gymnase Simon Salvat (76 rue de la tour de Madeloc) à Perpignan.

**Avez-vous déjà soumissionné avec ce titulaire dans l'année**  
 NON  
 OUI > merci de préciser :

**Avez-vous déjà consulté pour le même objet dans l'année**  
 NON  
 OUI > merci de préciser : :

**PERPIGNAN, LE 12 JUIN 2023**

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint  
  
François DUSSAUBAT  


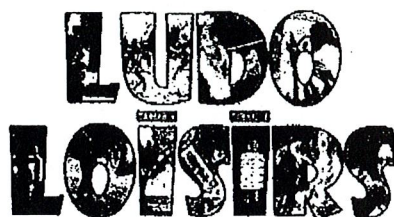
Le demandeur	Le Directeur
Date : 29/03/2023	Date : 30/03/2023
Nom : GOUTAIN Julie Qualité : référente familles sur la maison de quartier du Nouveau-Logis/Les Pins	Nom : STENGER Léonie Qualité : responsable de la maison de quartier du Nouveau-Logis/Les Pins



**Alain FABRESSE**  
Directeur de la Cohésion citoyenne



Ludovic Larcher



Maison de Quartier du Nouveau-Logis/Les Pins

73 Esp. du Nouveau Logis  
66000 Perpignan

**E.I. Ludo Loisirs**

2 Carrer d'Amunt

66400 OMS

Tél.: 06.64.39.62.36

SIREN : 511 490 906 00050

**DEVIS N° 00407**

Date : 28 Mars 2023

Christelle MARTINEZ

Adjointe au maire déléguée à

Adolescence et Jeunesse

Maisons de quartier - Centres sociaux

Régies de quartier

Description de la prestation :

Animation de 2 heures de Learn-O pour la Maison de Quartier du Nouveau-Logis, vendredi 28 avril matin.

Conditions de la prestation :

L'accès à l'emplacement de la prestation devra m'être autorisé 1 heure avant le début de l'activité afin que j'installe le matériel.

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	TOTAL TTC
2h de Learn-O	350,00 €	1	420,00 €

**TOTAL TTC**

**420,00 €**

N° de TVA intracommunautaire 48511490906

Adresse et date de la prestation : Perpignan, vendredi 28 avril de 10h à 12h.

Durée de validité du devis : 2 semaines

Conditions de règlements : Facturation le jour de l'activité, et règlement par virement bancaire.

**PERPIGNAN, LE 12 JUIN 2023**

Le Client

Date,

« Bon pour accord »

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint

François DUSSAUBAT

L'entreprise

Date,

30/03/23



## Acte d'engagement

**ENTRE**  
**ASINERIE KULENI**  
**ET**  
**LA VILLE DE PERPIGNAN**

**ATELIER Médiation asine**

Entre les soussignés :

**La ville de PERPIGNAN** représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 3 juillet 2020, ou son représentant, Monsieur François DUSSAUBAT en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation de signature en date du 28 juin 2021.

D'une part,  
et

**Le partenaire : Asinerie Kuleni**

**Sise : Estany de Nyls**

**66300 PONTEILLA**

**SIREN n°83934337300016**

D'autre part,

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**Animation d'ateliers de médiation asine à destination d'un public de femmes, mères.**

**Ateliers de médiation asine**

- Contenu : **Animation des ateliers**
  - Nombre de séances : **10 séances**
  - Dates : **du mois d'Avril au mois de Juin 2023**
- Selon le calendrier suivant : **les lundis de 14h30 à 16h.**
- Lieu principal de l'activité : **Asinerie Kuleni à Pontella**
  - Effectif prévu : **4 personnes + 2 référentes familles**

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

### **ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS**

- Le partenaire doit fournir les diplômes des personnes dispensant les activités (CV, diplômes d'état, etc.).

- Sans ces documents et la cohérence de ces derniers (VS la mission) la ville de Perpignan ne signera pas le présent Acte d'engagement. Tout changement d'intervenant doit être signalé au moins 1 mois avant à la ville de Perpignan, en fournissant les qualifications du nouvel intervenant. A défaut le présent Acte d'engagement prendra fin sans préavis.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR**

Le partenaire doit fournir :

- Les statuts de son association ;
- Le récépissé de la Préfecture récent ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Pour les sociétés : le Kbis récent, l'attestation sociale/fiscale ;
- Un RIB à jour pour paiement.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

- Le partenaire, Asinerie Kuleni, aura la pleine responsabilité administrative et juridique des séances d'animation.
- A aucun moment la responsabilité de la ville de Perpignan ne pourra être recherchée à l'occasion du déroulement de l'opération, objet du présent Acte d'engagement, pas plus vis à vis des intervenants que des participants.
- Le partenaire, Asinerie Kuleni, contractera toute assurance nécessaire à l'exécution de sa mission et fournira une copie à la ville de Perpignan.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Le partenaire doit effectuer ses missions dans le strict respect de la laïcité et des valeurs républicaines. Le partenaire doit s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme. Les locaux et structures municipales mis à disposition doivent rester des espaces de neutralité dans lesquels toutes discriminations au regard des origines, du sexe, des convictions philosophiques ou religieuses sont formellement exclues. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme.

En cas d'épidémie sévère ou de pandémie, le preneur devra respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Il s'engage à tout mettre en œuvre afin de limiter la propagation d'agents pathogènes (type virus principalement) lors de l'utilisation des locaux objets des présentes. Cela devra se traduire par l'application des prescriptions officielles nationales et locales, mais également et cumulativement par des règles de bon sens en relation avec l'utilisation des locaux, comme notamment : tenir à disposition des adhérents du gel hydroalcoolique, rappeler les gestes barrières et de distanciation sociale, imposer le port du masque le cas échéant, assurer la désinfection régulière des poignées de porte et plus globalement de l'ensemble du matériel utilisé sur place (meuble informatique, sportif, etc...). Ces dispositifs relèveront des seules charges et responsabilités du preneur.

Parallèlement, la Ville, qui assure déjà le nettoyage des locaux, s'engage à procéder en sus et en cas de nécessité, à leur complète désinfection.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION**

Le partenaire assurera :

- Le déroulement des séances d'animation et mettra à disposition les moyens nécessaires pour la mise en place de sa mission.
- Le recrutement des intervenants et leur rémunération ainsi que la gestion administrative de ce personnel.
- Le partenaire bénéficiera d'une mise à disposition d'une salle municipale afin de décliner sa mission.

Le partenaire, Asinerie Kuleni, a pour obligation de fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action qui sera communiqué au service des Maisons de Quartier. Le partenaire, Asinerie Kuleni, est tenu de citer la ville de Perpignan en tant que partenaire de l'action dans le cadre de sa stratégie de communication (article de presse, reportage, site internet...).

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Les séances devront donc débuter après cette notification.

#### **ARTICLE 8 : MODALITE DE PAIEMENT**

Le partenaire devra établir et transmettre le bilan des actions réalisées à la Maison de Quartier, ce bilan doit inclure le nombre de participants par séance et des illustrations de cette participation. La prestation (ou sa dernière tranche) sera payée après la dernière séance et sur présentation du bilan et d'une facture par le prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué, selon devis, en 1 versement à terme échu soit :

- un versement correspondant à 10 séances de Avril à Juin 2022 et le matériel nécessaire aux ateliers pour l'année, soit = 480€

**En cas de dénonciation de l'Acte d'engagement**, seuls les ateliers faits seront dus au prestataire. Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE CONTRAT**

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains événements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes

bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publiques en situation de crise grave.

**ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES :**

- Le présent document (acte d'engagement)
- Le CCAG Fournitures courantes et services dans sa dernière version.

**ATELIER de médiation asine**


- Le coût horaire est de 12€ TTC / *personne*
- Le coût du matériel nécessaire pour l'année est de
- Soit un montant total pour 10 séances de 1h30 de 480 euros

**RECAPITULATIF**

- ATELIER Médiation asine Total de l'Acte d'engagement 480€

*La prestation de service proposée inclus l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.*

Fait en 4 exemplaires à Perpignan, le 30 Janvier 2023

<p>Pour Asinerie Kuleni,</p> <p><i>DANAT Delphine</i></p> <p><b>ASINERIE KULENI</b> Estany de Nylis 66200 PONTEILLA ☎ 06 40 14 03 79 SIRET : 439 343 373 00016 TVA INTRA : FR 50 839343373</p>	<p>PERPIGNAN, LE 1 2 JUIN 2023</p> <p>La ville de Perpignan</p> <p>Pour le Maire, par subdélégation, l'adjoint délégué, Monsieur François DUSSAUBAT.</p> 
--	---

La présente note de traçabilité a pour objectif de justifier une dépense engagée hors marché. Elle doit être complétée, datée, signée et jointe au bon de commande, accompagnée du devis retenu.

<b>Direction opérationnelle ou service concerné</b>	Maison de quartier de la Diagonale du Vernet
<b>Demandeur</b> (personne en charge du dossier)	Chloé PUIGNAU, référente famille
<b>Date de lancement de la consultation</b>	13 Décembre 2022
<b>Critères de choix</b>	Expérience parents/enfants, disponibilité, matériel.
<b>Date</b> (et heure si besoin) <b>limite de réception des offres</b> par retour de message	Le 13 Décembre 2022
<b>Code Nomenclature</b>	3075-01792 / SN 72.19
<b>Type de Besoin</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Récurrent ou <input type="checkbox"/> Ponctuel <input type="checkbox"/> Fournitures ou <input type="checkbox"/> Services ou <input type="checkbox"/> Travaux

**Objet et Contexte de la consultation :**

Médiation asine dans le seul centre spécialisé, mères et séance mères/enfants pendant les vacances scolaires

**Deux cas, à choisir suivant la situation**

**MISE EN CONCURRENCE > DEVIS**

Société et adresses : postale et électronique	Réponses	Montant € HT	Offre retenue
Asinerie KUNELI	oui	480 euros	oui

**NON RECOURS A UNE MISE EN CONCURRENCE à justifier obligatoirement**

La seule asinerie à proximité géographique qui travaille autour de la médiation animale et du développement et dépassement de soi, dans un contexte de répit parental.

**CONCLUSION**

Considérant que la Société KUNELI présente l'offre la adaptée au projet validé, pour la somme de

Avez-vous déjà soumissionné avec ce titulaire dans l'année

NON

OUI > merci de préciser

Avez-vous déjà consulté pour le même objet dans l'année

NON

OUI > merci de préciser : :

PERPIGNAN, LE 12 JUIN 2023

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint



François DUSSAUBAT

Le demandeur	Le Directeur
Date : 27/12/22	Date :
Nom ; Huet caroline	Nom Qualité
Qualité ; Responsable	

*cu*

**Alain FABRESSE**  
Directeur de la Cohésion citoyenne



22 FEV. 2023





PERPIGNAN, LE 12 JUIN 2023

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint



François DUSSAUBAT

A l'attention de Chloé PUIGNAU  
Référente Familles  
Maison de quartier Diagonale du Vernet  
Rue Arcangelo Corelli  
66000 Perpignan

Nos réf : 221104-KULENIàDiag Vernet-proposition médiation asine  
Objet : proposition d'ateliers collectifs en médiation asine à visée sociale

Chère Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition en matière d'ateliers de médiation asine à visée sociale.

Nous serons mobilisées pour votre projet afin de pouvoir :

- Définir avec vous les objectifs à atteindre,
- Rencontrer les personnes concernées pour mieux cibler leurs besoins et reformuler éventuellement avec vous et elles les objectifs qui nous semblent atteignables depuis notre analyse,
- Cerner les croyances et les représentations de l'âne chez les personnes,
- Mettre en place le contenu des ateliers de la manière la plus personnalisée qui soit.

Le public accueilli sera constitué de femmes habitant les quartiers des maisons de quartier et fréquentant ces dernières. Le groupe sera limité à 4 femmes + 2 accompagnatrices.

Les axes de travail porteront dans un premier temps sur :

- La création de liens au sein du groupe et entre les femmes,
- Le développement d'aptitudes et de compétences au sein du groupe et pour chaque femme,
- L'allègement de la charge mentale de ces femmes et la prise de hauteur,
- Le développement de leurs propres ressources et l'identification de personnes ressources,
- L'organisation des contraintes en opportunités,
- Liste non exhaustive.

Pour cela, nous utiliserons plusieurs techniques de dressage utilisées dans un cadre de psychothérapie Assistée par les Equidés :

- La technique de l'Equifeel qui se pratique à pied et qui développe le lien Femme – Animal,
- La technique de menage qui se pratique à pied et qui permet un travail de précision avec l'animal,
- La technique de l'attelage qui se pratique en voiture hippomobile et qui permet d'atteindre un objectif commun avec l'animal (exple : réussite d'un parcours).

Les ateliers de médiation asine sont animés en technique de Psychothérapie Assistée par les Equidés :

- Par **Mme Delphine DANAT** :
  - o Certificat d'Anier Pluri-Actif, d'Anier laitier et de médiation asine
  - o Diplôme de meneur, Galop 5 d'attelage asin via la FFE (Fédération Française d'Equitation) et ANENA (Ane Ecole Nature Attelage)
  - o Certificat de maraîchage asin via l'ENAM (Ecole Nationale des Anes Maraîchers).
  - o Zoo-thérapeute diplômée de l'Institut Français de Zoothérapie
  - o Formation à la Psychothérapie Assistée par les Equidés (PAE), méthode EAGALA et EPONAQUEST
  - o Diplômée d'Ethologie (sciences du comportement des Animaux) 3<sup>ème</sup> cycle Paris-Sorbonne

Tarif par atelier : 11,37 euros HT soit **12 euros TTC/personne**

Pour une base 4 personnes : 45,48 euros HT soit **48 euros TTC**

Pour une base trimestrielle 2023 (10 semaines) : 454,80 euros HT soit **480 euros TTC**

Achat matériel (gilets de protection et bombe d'équitation) : 300 euros TTC

*Danat Delphine*



## Acte d'engagement

**ENTRE**  
**LA CASA MUSICALE**  
**ET**  
**LA VILLE DE PERPIGNAN**

### Prestation carnaval

Entre les soussignés :

**La ville de PERPIGNAN** représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 3 juillet 2020, ou son représentant, Monsieur DUSSAUBAT en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation de signature en date 28 juin 2021.

D'une part,

et

**Le partenaire : l'association LA CASA MUSICALE**, déclarée le 29 septembre 2021 (déclaration modificative) sous le n° W662003976, en préfecture des Pyrénées Orientales, représentée par M. Bernard CABANNE, président.

**Sise** : l'Arsenal, 1 rue Vielledent – 66000 Perpignan

**Numéro Siret** : 40521472700027,

D'autre part,

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Animation d'ateliers artistiques à destination d'un public adulte.

#### **Ateliers MUSIQUE/CHANT/DANSE**

- Contenu : Animation d'une batucada (10 personnes) et d'un groupe de danseurs de capoeira pour le carnaval de la Diagonale
- Nombre de séances : 1
- Nombre de personnes par séance : 400 personnes
- Dates : **15 février 2023 14h/17h**

Lieu principal de l'activité : Maisons de quartier de la ville de Perpignan  
Rue Arcangelo Corelli

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

#### **ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS**

- Le partenaire doit fournir les diplômes des personnes dispensant les activités (CV, diplômes d'état, etc.).
- Sans ces documents et la cohérence de ces derniers (VS la mission) la ville de Perpignan ne signera pas le présent Acte d'engagement. Tout changement d'intervenant doit être signalé au moins 1 mois avant à la ville de Perpignan, en fournissant les qualifications du nouvel intervenant. A défaut le présent Acte d'engagement prendra fin sans préavis.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR**

Le partenaire doit fournir :

- Les statuts de son association ;
- Le récépissé de la Préfecture récent ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Pour les sociétés : le Kbis récent, l'attestation sociale/fiscale ;
- Un RIB à jour pour paiement.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

- Le partenaire, **association LA CASA MUSICALE** aura la pleine responsabilité administrative et juridique des séances d'animation.
- A aucun moment la responsabilité de la ville de Perpignan ne pourra être recherchée à l'occasion du déroulement de l'opération, objet du présent Acte d'engagement, pas plus vis à vis des intervenants que des participants.
- Le partenaire **association LA CASA MUSICALE**, contractera toute assurance nécessaire à l'exécution de sa mission et fournira une copie à la ville de Perpignan.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Le partenaire doit effectuer ses missions dans le strict respect de la laïcité et des valeurs républicaines. Le partenaire doit s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme. Les locaux et structures municipales mis à disposition doivent rester des espaces de neutralité dans lesquels toutes discriminations au regard des origines, du sexe, des convictions philosophiques ou religieuses sont formellement exclues. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme.

En cas d'épidémie sévère ou de pandémie, le preneur devra respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Il s'engage à tout mettre en œuvre afin de limiter la propagation d'agents pathogènes (type virus principalement) lors de l'utilisation des locaux objets des présentes. Cela devra se traduire par l'application des prescriptions officielles nationales et locales, mais également et cumulativement par des règles de bon sens en relation avec l'utilisation des locaux, comme notamment : tenir à disposition des

adhérents du gel hydro alcoolique, rappeler les gestes barrières et de distanciation sociale, imposer le port du masque le cas échéant, assurer la désinfection régulière des poignées de porte et plus globalement de l'ensemble du matériel utilisé sur place (meublier informatique, sportif, etc...). Ces dispositifs relèveront des seules charge et responsabilités du preneur.

Parallèlement, la Ville, qui assure déjà le nettoyage des locaux, s'engage à procéder en sus et en cas de nécessité, à leur complète désinfection.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION**

Le partenaire assurera :

- Le déroulement des séances d'animation et mettra à disposition les moyens nécessaires pour la mise en place de sa mission.
- Le recrutement des intervenants et leur rémunération ainsi que la gestion administrative de ce personnel.
- Le partenaire bénéficiera d'une mise à disposition d'une salle municipale afin de décliner sa mission.

Le partenaire, **association LA CASA MUSICALE**, a pour obligation de fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action qui sera communiqué au service des Maisons de Quartier.

Le partenaire **association LA CASA MUSICALE**, est tenu de citer la ville de Perpignan en tant que partenaire de l'action dans le cadre de sa stratégie de communication (article de presse, reportage, site internet...).

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date du 15 février 2023

#### **ARTICLE 8 : MODALITE DE PAIEMENT**

Le partenaire devra établir et transmettre le bilan des actions réalisées à la Maison de Quartier, ce bilan doit inclure le nombre de participants par séance et des illustrations de cette participation. La prestation (ou sa dernière tranche) sera payée après la dernière séance et sur présentation du bilan et d'une facture par le prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué, selon devis, en **1** versement à terme échu soit :

- un versement correspondant à 1 séance du 15 février 2023.

**En cas de dénonciation de l'Acte d'engagement**, seuls les ateliers faits seront dus au prestataire. Tous les litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 Rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02.

#### **ARTICLE 9 : FIN DE CONTRAT**

Cet Acte d'engagement se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas relevant de la force majeure par la loi et la jurisprudence conformément à l'article 1218 du Code Civil.

L'Acte d'engagement serait résolu s'il ne pouvait être normalement exécuté par l'une et/ou l'autre des parties sans que cette non-exécution ne puisse pour chacune

d'elle engendrer le versement de quelconque dommage et intérêt envers l'autre, dans l'hypothèse de la survenance de certains événements tels que notamment : la survenance d'une pandémie ; la propagation d'une infection bactérienne ou virale à un stade avancé ; en cas d'utilisation par un groupe terroriste d'armes bactériologiques ou de toute nature conduisant à mise en danger d'autrui ; en cas d'évènement climatique de nature à relever potentiellement de l'appellation catastrophe naturelle ; en cas d'évènement politique plaçant les autorités publique en situation de crise grave.

### ATELIERS MUSIQUE/CHANT/DANSE




- Le coût horaire est de 800€ TTC ;
- Le coût du matériel nécessaire pour l'année est de 0€ TTC ;
- Soit un montant total de : 800 TTC.

### RECAPITULATIF

- ATELIER Batucada et danseurs Carnaval Diagonale 2023  
Total de l'Acte d'engagement : 800 €

*La prestation de service proposée inclus l'installation, l'animation de l'action, la préparation de l'action, l'administratif, les bilans, le déplacement du personnel et l'achat du matériel créatif.*

Fait en 4 exemplaires à Perpignan, le **12 JUIN 2023**

<p>Pour le prestataire,</p>  <p><i>Casa Musicale</i> Arsenal 1 rue J. Vieilledent 66000 PERPIGNAN Tel. 04 68 62 17 22 - Fax 04 68 62 18 22 SIRET 405 214 727 00027 - APE 9001 Z</p>	<p>La ville de Perpignan</p>   <p>Pour le Maire, par subdélégation, L'adjoint délégué, Monsieur François DUSSAUBAT</p>
--	---

La présente note de traçabilité a pour objectif de justifier une dépense engagée hors marché. Elle doit être complétée, datée, signée et jointe au bon de commande, accompagnée du devis retenu.

<b>Direction opérationnelle ou service concerné</b>	DCC_SERVICE DES MAISON DE QUARTIER MAISON DE LA DIAGONALE DU VERNET
<b>Demandeur</b> (personne en charge du dossier)	HUET caroline
<b>Date de lancement de la consultation</b>	27/12/2022
<b>Critères de choix</b>	Tarif/ expérience/satisfaction/ package
<b>Date</b> (et heure si besoin) <b>limite de réception des offres</b> par retour de message	23/01/2023
<b>Code Nomenclature</b>	3075 / SM 72.19
<b>Type de Besoin</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Récurrent ou <input type="checkbox"/> Ponctuel <input type="checkbox"/> Fournitures ou <input type="checkbox"/> Services ou <input type="checkbox"/> Travaux

**Objet et Contexte de la consultation :**

Objet de la demande : Carnaval 2023

Descriptif de la prestation attendue : Batucada et capoeira)

Critères de sélection :  
Disponibilité sur la date du mercredi 15 février 14h- 17h, Assiduité, diplôme ou expérience dans la discipline

**Deux cas, à choisir suivant la situation**

**MISE EN CONCURRENCE > DEVIS**

Société et adresses : postale et électronique	Réponses	Montant € HT	Offre retenue

**NON RECOURS A UNE MISE EN CONCURRENCE à justifier obligatoirement**

Le tarif proposé en package par la casa musicale permet une tarification très faible pour cet évènement. Également le partenariat existant avec la Casa nous garantit une prestation en adéquation avec les publics et assure une présence et des solutions de ré adaptation en cas de besoins ;

**CONCLUSION**

Considérant les critères de choix : disponibilité, coût, cohérence de la casa qui présente l'offre la plus avantageuse en rapport qualité prix pour un montant de 800 euros

Avez-vous déjà soumis une demande avec le maire dans l'année  
NON

OUI > merci de préciser : Nous possédons des ateliers de chorale et de zumba avec ce prestataire

Avez-vous déjà consulté pour le même objet dans l'année

NON : prestataire sollicité en 2022 pour le carnaval  
 OUI > merci de préciser :

PERPIGNAN, LE 12 JUIN 2023

Pour le Maire,  
Par subdélégation  
l'Adjoint



François DUSSAUBAT

Le demandeur	Le Directeur
Date : 17/01/2022	Date : 17/01/2022
Noms Huet caroline Qualité responsable	Nom Caroline Huet
HUET Caroline Responsable	

Alain FABRESSE  
Directeur de la Cohésion citoyenne





La Casa Musicale  
 Arsenal - 1, rue J. Vielledent  
 6000 PERPIGNAN  
 TEL - 04 68 62 17 22

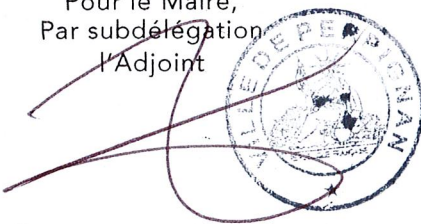
Siret - 405 214 727 00027 - APE 9001Z

Date :	16/01/2023	<b>DEVIS</b>	07/2023
Destinataire :	SERVICE DES MAISONS DE QUARTIER 13 BIS AV. PAUL ALDUY 66000 PERPIGNAN		
Désignation		Net €	
<b>Prestations :</b>	Volume horaire	Montants	
<b>INTERVENTION CARNAVAL 15/02/2023 (14H-17H)</b>		-	€
BATUCADA (10 PERS.)	FORFAIT	400,00	€
CAPOEIRA	FORFAIT	400,00	€
MISE A DISPOSITION MATÉRIEL	OFFERT	OFFERT	
		-	€
		-	€
		-	€
		-	€
		-	€
<b>TOTAL APRÈS REMISE :</b>	<b>0</b>		
<b>Total Net en Euros</b>		<b>800,00 €</b>	

TVA non applicable conformément à l'article 293 B du CGI

PERPIGNAN, LE 12 JUIN 2023

Pour le Maire,  
 Par subdélégation  
 l'Adjoint



François DUSSAUBAT



RIB (utilisation nationale) :

13485 (c/étabt) - 00800 (c/guichet) - 08913372537(n° compte) - 85 (clé) - CE Languedoc-Roussillon  
 IBAN : FR76 1348 5008 0008 9133 7253 785 BIC : CEPAPRPP348

**Casa Musicale**  
 Arsenal 1, rue J. Vielledent  
 66000 PERPIGNAN  
 Tél. 04 68 62 17 22 - Fax 04 68 62 18 22  
 Siret 405 214 727 00027 - APE 9001 Z



